



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL68\_23-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL68

### 18 décembre 2023

#### Finances

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023

#### Présents :

#### Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 7 personnes

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

Absente : Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

## Décision modificative N°2 du budget communal 2023



**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Lors de la remise en route du chauffage de la bibliothèque le Verbe être, il s'est avéré que la pompe à chaleur était en panne.

Cet équipement date de l'origine du Verbe être en 2003. Il s'agissait de la première génération des systèmes de pompe à chaleur.

Des réparations successives ont eu lieu sur les derniers exercices budgétaires. La réparation actuelle aurait coûté 2500 €.

Il a donc été décidé de changer la pompe à chaleur par un équipement neuf.

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2023.

1. Il convient d'augmenter dans le budget l'opération 800 de 42 000 €
2. Pour équilibrer cette dépense il convient de :
  - a. Diminuer l'opération 200 (Cadran solaire) : 15 000 €. L'achat de la guérite étant repoussée à 2024
  - b. Diminuer l'analytique BATIM, hors opération de : 27 000 €

Les éléments présentés ci-dessus, sont repris comptablement dans les tableaux ci-dessous :

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération800-2135		42000
D-Opération200-2113	15 000	
D-21-21318-BATIM	27 000	
<b>Total</b>	<b>42 000</b>	<b>42000</b>

Considérant l'avis de la commission ressources qui s'est déroulée le 05 décembre 2023

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°2 du Budget de la Ville**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL29\_23-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL69

### 18 décembre 2023

#### Pôle ressources - finances

L'an deux mil vingt-trois, **le 18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

#### Pages :

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Présents :

#### Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 19 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

## Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget principal





## **Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances,

Explique qu'il convient que le conseil municipal délibère en faveur de l'ouverture de crédits à la section d'investissement, dans la limite du quart de ceux prévus au budget primitif de l'exercice précédent, afin de répondre aux obligations de la commune et aux dépenses engagées avant le vote du budget de l'année en cours.

Sur l'exposé de monsieur Pierre Despres ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources du 05 décembre 2023

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement énumérés ci-dessous à compter du 1er janvier 2024. Ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.
- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés dans les tableaux ci-dessous.

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

	Détail par chapitre	total
	<b>Investissement hors opération</b>	<b>14 000 €</b>
	<b>CHAPITRE 21</b>	<b>14 000 €</b>
21316	travaux et aménagements cimetièrè	2 000 €
21318	autres bâtiments publics	8 000 €
2184	Mobilier	1 000 €
2188	autres immobilisations	3 000 €
	<b>Investissement par opération</b>	<b>604 000 €</b>
<b>200</b>	<b>SITE CADRAN SOLAIRE</b>	<b>70 000 €</b>
<b>300</b>	<b>ESPACES VERTS</b>	<b>10 000 €</b>
<b>400</b>	<b>EQUIPEMENT ECOLES</b>	<b>383 000 €</b>
21312	travaux sur bâtiments scolaires	83 000 €
2031	Frais d'étude	100 000 €
2313	constructions	200 000€
<b>500</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS&amp;LOISIRS</b>	<b>20 000 €</b>
21532	Réseaux d'assainissement	2 000 €
21318	travaux sur autres bâtiments	18 000 €
<b>600</b>	<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>	<b>10 000 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	5 000 €
<b>700</b>	<b>RISQUES NATURELS ET MAJEURS</b>	<b>50 000 €</b>
<b>800</b>	<b>ENERGIE - SECURITE ET ACCES BATIMENT</b>	<b>20 000 €</b>
2135	installations générales, agencement& aménagement construction	20 000 €
<b>900</b>	<b>SIGNALETIQUE</b>	<b>10 000 €</b>
2158	autres installations, matériel et outillage	10 000 €
<b>901</b>	<b>CULTURE</b>	<b>11 000 €</b>
21318	travaux sur autres bâtiments	9 000 €
2188	autres immobilisations	2 000 €
<b>902</b>	<b>SECURITE ET AMENAGEMENT BATIMENT PM</b>	<b>5000 €</b>
<b>903</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>5000 €</b>
<b>904</b>	<b>EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>10 000 €</b>
2182	Matériel de transport	10 000 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>628 000 €</b>



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL70\_23-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL70

### 18 décembre 2023

**Service Administration  
Générale**

L'an deux mil vingt-trois, **le 18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

**Pages :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**Signature d'une convention de groupement  
de commandes entre la commune de La  
Tronche et la Compagnie de chauffage  
intercommunale de l'agglomération  
grenobloise (CCIAG)**



**Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 1414-2 à L. 1414-3,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7, L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** l'avis de la commission travaux en date du 07 décembre 2023,

**Vu** le projet de convention de groupement annexé,

**Considérant** que :

La commune de La Tronche et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération grenobloise (CCIAG) souhaitent procéder aux travaux de réseaux de chauffage urbain primaires et secondaires basse pression pour le raccordement d'un ensemble de bâtiments sur le secteur « Pallud » à La Tronche et pour l'exécution de réseaux d'assainissement et eau potable du pôle multi-accueil à La Tronche.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de La Tronche et la CCIAG en vue de la consultation qui sera lancée pour réaliser ces opérations en parfaite coordination et de manière mutualisée.

Le groupement serait créé pour une durée courant de la date à laquelle la convention est exécutoire jusqu'à la notification du marché de travaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties (en annexe).

La CCIAG assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes s'assure de la bonne exécution de la partie du marché le concernant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'approuver la convention de groupement avec la CCIAG pour la constitution de groupement de commandes dans le cadre de la consultation relative aux travaux de réseaux de chauffage urbain et d'assainissement et eau potable sur le secteur « Pallud » à La Tronche.

-D'autoriser Monsieur le maire ou toute personne à qui il confie une délégation en ce sens, à signer la convention constitutive de groupement.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL71\_23-DE

Berger  
Levrault

# délibération conseil municipal

## 231218 DEL71

### 18 décembre 2023

#### Service population

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Présents :

#### Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 19 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

## Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024



Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette MUNOZ, conseillère municipal déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Chaque année, le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de vente des concessions des cimetières Tronchois.

Considérant qu'en 2022, il a été décidé de rapprocher le montant des concessions en pleine terre vis-à-vis de celui des columbariums,

Considérant la volonté d'effectuer ce rattrapage de façon progressive (sur deux ans),

Considérant que pour 2023, il a été appliqué une première augmentation sur les tarifs des concessions funéraires au secteur traditionnel,

Pour 2024, il est proposé d'appliquer la seconde augmentation nécessaire pour avoir des tarifs équivalents entre les concessions pleine terre et les columbariums pour les catégories 15 ans et 30 ans.

Pour la catégorie 50 ans, il est proposé d'appliquer l'augmentation moyenne des augmentations des 15 et 30 ans.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 seraient les suivants :

1. Secteur traditionnel :

	Tarifs 2023	Variation	Tarifs 2024
Place de 15 ans (2,5 m <sup>2</sup> )	333 €	+ 9,01%	363 €
Place de 30 ans (2,5 m <sup>2</sup> )	709 €	+ 7,05%	759 €
Place de 50 ans (2,5 m <sup>2</sup> )	1 323 €	+ 8,09%	1 430 €

2. Site cinéraire :

Case de columbarium 15 ans	363 €	0 %	363 €
Case columbarium 30 ans	759 €	0 %	759 €
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuite	0 %	Gratuite

Je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter les tarifs de vente de concessions funéraires, tels que proposés ci-dessus.

- Vu l'avis de la commission Ressource en date du 5 décembre 2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'approuver cette proposition de tarifs 2024 des concessions de cimetières.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL72\_23-DE

Bertrand  
Levrault

# délibération

## conseil municipal

### 231218 DEL72

### 18 décembre 2023

#### Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Pages :

**Présents :**

**Pièce jointe :**  
Grille des droits de voirie –  
Décembre 2023

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

**Télétransmis en préfecture le:**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

**Excusé :** Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**Tarifs relatifs aux occupations du domaine public communal et métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**



**Rapporteur : Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

**Vu** les dispositions de l'article L2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les dispositions de l'article L2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006,

**Vu** les précédentes délibérations du conseil municipal n°2012-63 du 25 juin 2012, n°66 du 24 septembre 2018 et n°52 du 23 mai 2022

**Vu** l'avis favorable de la Commission ville durable du 28 novembre 2023,

La ville de La Tronche a fixé des tarifs relatifs aux occupations du domaine public dans les délibérations de 2012, 2018 et 2022. Certains tarifs doivent être rajoutés et/ ou modifiés pour permettre de rendre compte de nouveaux types d'occupations et intégrer une petite hausse tarifaire à l'instar d'autres collectivités de l'agglomération. Pour mémoire, la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques indique que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Un nouveau tarif concerne les emplacements dédiés aux colonnes de tri de textiles sur domaine public. Cette occupation est permanente et rend donc obligatoire l'application d'une redevance. Bien que l'objet de la collecte soit vertueux, le prestataire qui l'opère n'entre pas dans le champ des structures pour lesquelles il soit possible d'appliquer une exonération. Aussi, un tarif très modeste est fixé : 5€ / m<sup>2</sup> / an. Chaque colonne faisant 1 m<sup>2</sup> environ, il sera donc appliqué un droit de 5 € par colonne par an.

Certains tarifs d'occupations sont également revus, ils n'avaient pas bougé depuis 2018. Nous proposons d'appliquer 5% d'augmentation, comme le fera Grenoble Alpes Métropole en fin d'année. Pour des questions de praticité, **certains prix seront un peu arrondis dans la grille tarifaire fixant les prix. Pour mémoire**, les prix applicables jusque-là sont rappelés dans le tableau suivant avec en comparaison ces prix modifiés par une augmentation de 5 % :

Objet	Unité	Envoyé en préfecture le 26/12/2023 TARIFS 2022 Reçu en préfecture le 26/12/2023	avec 5% de réduction de la taxe d'occupation du domaine public
Toute occupation du domaine public, travail, objet non prévus dans cette grille	en ml ou m <sup>2</sup> ou U /an ou / jour	Publié le ID : 038-213805161-20231222-DEL72_23-DE	Berger Levrault
Terrasse (hors terrasse fermée)	m <sup>2</sup> / an	13,15 €	13,81 €
Terrasse fermée	m <sup>2</sup> / an	110 €	115,50 €
Chevalet et autre mobilier de communication ou affichage non fixé au sol	U / an	15,55 €	16,33 €
Commerce ambulants permanent (camion, remorque, vélo...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml / mois	12 €	12,60 €
Commerce ambulants régulier ou occasionnel (food truck, camion, remorque, vélo...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml / jour	1,50 €	1,58 €
Animations commerciales ou publicitaires : inauguration de commerce, manifestation promotionnelle, démonstration de produit, braderie, brocante, vide grenier, évènement promotionnel	m <sup>2</sup> ou U / jour	15,55 €	16,33 €
<b>Application article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : Exonération pour les animations ou manifestations organisées par les collectivités ou associations à but non lucratif et qui ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants)</b>	m <sup>2</sup> ou U / jour	EXONERATION	EXONERATION
Voitures ou véhicules utilitaires en auto-partage avec ou sans place matérialisée	U / an	14,40 €	15,12 €
Sur l'ensemble du domaine public, sans pose / prêt de signalisation et hors emprise de chantier : pose de benne, stationnement de véhicules pour travaux ou déménagement <b>Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE</b>	forfait 10 ml / jour	20 €	21,00 €
Sur zone de chantier avec clôture / palissade : emprise de chantier, de stockage ou de travaux, échafaudage (volant, mobile, fixe...), bennes, stationnement tous types de véhicules ou engins de chantiers, autres installations de chantier (bungalow, roulotte, WC...) à l'intérieur de l'emprise de chantier <b>Exonération pour les ravalements de façades volontaires ou obligatoires dans le cadre de l'embellissement du bâti, démarche mur/mur et pour la durée des travaux Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE</b>	m <sup>2</sup> / semaine	1 €	1,05 €
Forfait mensuel uniquement pour algeco / WC sur surface autorisée (par tranche de 20 m <sup>2</sup> maxi) pour chantier de ravalement <b>Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE</b>	par tranche de 20 m <sup>2</sup> / mois	200 €	210,00 €
Suppression de zone de stationnement payant ou gratuit pour dévoiement de la circulation <b>Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE</b>	par tranche de 5 ml / jour	5 €	5,25 €
Trottinettes électriques ou vélos à assistance électrique en libre-service sans station	U / an	20 €	20,00 €
<b>Colonne de tri du textile</b>	<b>m<sup>2</sup> / an</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>

Il est rappelé qu'au besoin, une actualisation des tarifs peut avoir lieu chaque année.

**La grille des tarifs actualisés qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024** est jointe à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modifications des droits de voirie de la commune de La Tronche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 appelés au titre de l'occupation du domaine public,
- De rendre caduques les précédentes grilles tarifaires de redevance d'occupation du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL73\_23-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL73

### 18 décembre 2023

#### Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Pages :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Télétransmis en préfecture le:**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**Convention d'opération secteur "Campus Technologique Santé" sur la commune de La Tronche – EPFLD / GAM / Ville de La Tronche**



**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

**Rapporteur : Philippe Auger**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge de la mobilité et des grands projets métro, expose à l'assemblée :

**Vu** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel » et en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,

**Vu** la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

**Vu** la délibération n° 54 du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 relative à la Polarité Nord-Est et à l'engagement d'une démarche de projet de territoire partagé,

**Vu** la délibération n° 47 du conseil métropolitain en date du 20 mai 2022 relative à l'approbation d'un périmètre de prise en considération de projet pour le Campus technologique santé et la délimitation des terrains concernés,

**Vu** la délibération n° 65 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

**Vu** l'avis favorable de la Commission ville durable du 28 novembre 2023,

Le projet « Campus Technologique Santé » (CTS) fait partie des projets leviers identifiés au sein de la polarité Nord-Est et consiste en la création d'une nouvelle zone d'activités métropolitaine, dont l'objectif principal est d'apporter une réponse aux besoins d'implantation d'entreprises technologiques de la filière santé et des biotechnologies à proximité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA), au Sud de la commune de la Tronche.

Ce projet apporte une réponse aux demandes d'implantations immobilières des startups et des petites et moyennes entreprises (PME) de la santé – entreprises innovantes et productives des Medtech et Biotech, dont le besoin est estimé à 20 000 m<sup>2</sup> de locaux à court terme et 30 000 m<sup>2</sup> supplémentaires à moyen et long terme sur un périmètre élargi. Il vise à accueillir à court terme, dans un environnement dédié à la santé et au médical, environ 5 000 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées à des hôtels d'entreprises et 15 000 m<sup>2</sup> de locaux technologiques, pour une offre croisée en Recherche et Développement, production et activités liées à la santé.

Le projet CTS est situé dans le périmètre des risques naturels, et son développement est encadré par les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Isère Amont et du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Tronche. Aussi, le projet CTS se doit d'être un projet innovant, sobre et résilient tout en permettant le renouvellement urbain des secteurs les plus exposés aux risques.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de maîtriser le foncier de ce secteur pour mettre en place un aménagement cohérent et résilient.

En vue de la réalisation de ce projet, la Métropole a institué par délibération du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023, un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche afin de réaliser des réserves foncières pour préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée des prix des biens immobiliers, conformément à la délibération cadre sur la stratégie foncière.

Des études préalables sont en cours d'élaboration par une équipe de maîtrise d'œuvre désignée par la Métropole, afin d'envisager l'évolution du site à court, moyen et long terme.

Dans le cadre du projet CTS et des acquisitions foncières à mener, la Métropole, la commune de La Tronche et l'Epfl du Dauphiné entendent conclure une convention d'opération afin de cibler les fonciers sur lesquels une démarche d'acquisition doit être entreprise par l'Epfl.

Le périmètre de l'opération d'aménagement figure en annexe à la convention et comprend 34 parcelles bâties et non bâties représentant 13 unités foncières, pour une superficie totale de terrain de près de 5 hectares.

La convention d'opération a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'Epfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Cette convention prévoit que l'Epfl est chargé de mener des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles comprises dans son périmètre en vue de les acquérir. Le processus d'acquisition amiable des biens est prévu sur une durée de 3 ans. A défaut d'accord amiable dans un délai de 3 ans à compter de la date exécutoire de la présente convention, et après approbation de l'évolution du PPRI Isère Amont, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre une procédure d'expropriation sur la base d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique ou à solliciter l'Epfl pour le faire, permettant la réalisation du projet d'aménagement envisagé.

La Métropole sera la collectivité garante des portages.

L'Epfl est compétent pour réaliser les travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis et pourra à ce titre réaliser les travaux de requalification foncière nécessaires à la réalisation du projet (curage des locaux, déconstruction, tri sélectif, mise en bennes et transport en décharge agréée, abattage, remblai des évacuations, nivellement...).

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date de signatures des parties et pourra être prorogée pour une durée de 2 ans. Au terme de ce délai, les biens acquis devront être cédés, soit à un porteur de projet, soit à la collectivité garante du portage, à savoir la Métropole.

Le bilan de cession définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses réelles liées à l'opération.

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à l'intervention de l'Epfl du Dauphiné sur le territoire communal
- D'approuver la convention d'opération du secteur « Campus Technologique Santé » sur la commune de La Tronche,
- D'autoriser Monsieur le Maire et à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL74\_23-DE

délibération

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL74

### 16 octobre 2023

#### Service Vie locale

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Présents :

#### Pièce jointe : Convention

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 19 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

## Subvention et convention avec l'association Tronch'Lucide pour le projet de rucher dans le cadre du budget participatif



**Rapporteur : Marine Legendre**

Lors de la première édition 2022 / 2023 du budget participatif Tronchois, le projet de « Ruches Tronchoises » portée par l'association Tronch'Lucide a été élu parmi les 12 projets présentés.

Le budget est de 5 000 € pour ce projet.

2 000 € sont dédiés à la préparation de l'espace pour accueillir les ruches sur une partie d'un terrain communal situé boulevard de la Chantourne (parcelle AK 189). Ces travaux seront réalisés par les services techniques communaux : il s'agit d'un support pour poser les ruches et d'installer une clôture d'environ deux mètres de haut avec un portillon fermant à clé.

La seconde partie du budget à savoir 3 000 € sera versée à l'association Tronch'Lucide pour les dépenses suivantes :

- Adhésion à une association type l'Abeille Dauphinoise ou le Syndicat Apicole dauphinois
- Formations à la gestion de ruches
- Achat de ruches et de colonies
- Achat d'équipements pour plusieurs personnes
- Achat de matériel pour l'entretien des ruches

L'association produira régulièrement les documents permettant de justifier de ce budget sur ce projet.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ville durable du 28 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- De verser une subvention de 3 000 € à l'association Tronch'Lucide pour le projet de ruches sur un terrain communal boulevard de la Chantourne, dans le cadre du budget participatif.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Tronch'Lucide pour le projet de ruches, dans le cadre du budget participatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL75\_23-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

**231218 DEL75**

**16 octobre 2023**

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

**Pages :**

**Pièce jointe :  
1 Convention**

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**N°AR de la préfecture :  
038-213805161-**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX POUR L'ASSOCIATION  
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**



**Rapporteur : Madame Isabelle MIROGLIO**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune met à la disposition de l'association Bibliothèque pour Tous les locaux situés au centre commercial Doyen Gosse à La Tronche. Une convention fixe les règles applicables à l'utilisation des locaux et les charges d'entretien, de travaux et de gestion de ces locaux par l'utilisateur et la commune.

La Bibliothèque pour tous porte un réel service de proximité et d'accès à la culture : l'association compte 7 bénévoles actifs et près de 150 inscrits dont environ 90 enfants. Elle organise deux permanences par semaine (mercredi et samedi).

L'association participe également activement aux événements organisés par la commune (Bourse aux jouets, marché des jardiniers, Forum des associations...).

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette convention triennale de mise à disposition de locaux 2024-26 avec l'Association Bibliothèque pour tous.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la Commission culturelle du 30 novembre 2023,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'Association Bibliothèque pour tous.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL76\_23-DE

Bertrand  
Levrault

# délibération conseil municipal

## 231218 DEL76

### 18 décembre 2023

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

**Pages :**

**Présents :**

**Pièce jointe :  
1 convention**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 19 personnes**

**N°AR de la préfecture :  
038-213805161-**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA  
TRONCHE (AFT)**



**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



**Rapporteur : Madame Isabelle MIROGLIO**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune soutient l'association depuis de nombreuses années pour l'ensemble de ses diverses activités amateurs, culturelles, sportives et de loisirs, sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et de mise à disposition de locaux.

Aujourd'hui, cette association compte près de 270 adhérents, dont 70% de Tronchois, et rémunère directement 4 intervenants, les autres étant soit auto-entrepreneurs soit bénévoles.

La commune reconnaît à l'association une compétence pour son action générale, en particulier sa capacité à s'insérer dans un travail de proximité et à créer du lien social pour les habitants de la commune.

La commune souhaite encourager le développement de l'association par une convention triennale d'objectifs, qui fixe, pour l'association, le programme annuel de ses activités, les objectifs pour sa pérennisation et son développement et, pour la ville de La Tronche, son engagement financier.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2024-26 avec l'Association des Familles de La Tronche.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la Commission culturelle du 30 novembre 2023,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'Association des Familles de La Tronche.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL77\_23-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL77

### 18 décembre 2023

#### Service éducation, jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Présents :

#### Pièce jointe :

Convention de réciprocité

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

#### Télétransmis en préfecture le:

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

## Convention de réciprocité avec la Ville de Grenoble concernant les élèves en dérogation scolaire



**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

## **Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**

Vu l'avis de la Commission EEJS du 29 novembre 2023,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le Code de l'éducation prévoit que l'accueil d'enfants en dérogation scolaire puisse faire l'objet d'une facturation entre la commune où se situe l'école et la commune de résidence de l'enfant.

Jusqu'alors, un principe de non-refacturation s'appliquait entre l'ensemble des communes de l'agglomération. Cependant, la ville de Grenoble, considérant le grand nombre d'enfants non grenoblois accueillis dans les écoles publiques de la commune, a fait le choix de facturer cet accueil à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Or les communes de La Tronche et Grenoble ont par ailleurs développé un partenariat autour de l'école Porte Saint Laurent : en effet, par une délibération du Conseil municipal du 7 février 2022, la commune a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Grenoble concernant l'accueil d'enfants tronchois à l'école Porte Saint Laurent.

Du fait de ce partenariat, il est proposé que les communes de La Tronche et Grenoble s'exonèrent mutuellement de la participation financière pour les enfants scolarisés dans les écoles de l'autre commune, dans le cadre d'une dérogation scolaire : il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention précisant les modalités de cet accord, pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la signature de la convention de réciprocité avec la Ville de Grenoble.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL78\_23-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 231218 DEL78

### 18 décembre 2023

#### Service urbanisme

L'an deux mil vingt-trois, **le 18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

#### Présents :

#### Pièce jointe : Contrat de mission

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 19 personnes**

#### N°AR de la préfecture : 038-213805161-

**Indépendant :** Gilles Novarina

**Soit 1 personne**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

Excusé : Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

#### Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**Désignation de M Cédric ROZE  
pour la mission d'architecte conseiller  
Signature d'un contrat de mission**





Rapporteur : Marie Claude BLIN

Mesdames, Messieurs

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

La ville de LA TRONCHE a signé le 1er juillet 1997 avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) une convention de mise en place d'une consultance architecturale sur la commune.

En application de cette convention et, par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature pour une durée de 3 ans d'un contrat de mission d'architecte conseiller avec M David RODRIGUEZ -SOARES, architecte DPLG.

M RODRIGUEZ- SOARES ayant informé début juillet 2023 que son activité professionnelle ne lui permettait plus de poursuivre sa mission d'architecte conseiller, le CAUE a proposé 3 candidats pour son remplacement.

Les 3 candidats ont été auditionnés le 31 octobre 2023 et le jury a proposé de retenir la candidature de M Cédric ROZE architecte DPLG ATELIER BRUSQ ET ROSE ARCHITECTES 1 rue Bayard 38 260 LA COTE SAINT ANDRE

Un projet de contrat de mission a été transmis par le CAUE dont les principales dispositions sont les suivantes

- l'architecte conseiller est à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations et les conseils de nature à assurer une bonne qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant et à promouvoir la qualité environnementale.

- Sa mission est une mission gratuite pour les particuliers et chaque rendez-vous fait l'objet d'un compte rendu de consultation.

- L'architecte peut aussi, à la demande de la ville, apporter son conseil sur des projets communaux de constructions et d'aménagement dans le domaine de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement

- Durant la durée du contrat, l'architecte conseiller s'engage à ne pas participer pour le compte de la commune ou d'un particulier à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme présentant un lien quelconque avec sa mission.

- Son intervention est rémunérée par la commune sur la base de 2 permanences de 3 h par mois suivant le taux fixé chaque année par le CAUE, Le taux de la permanence de base est fixé à la somme de 224,15 € H.T, soit 268,98 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2023).

En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 74,71 € H.T, soit 89,65 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2023).

Les frais de déplacements feront l'objet d'une indemnité calculée sur la base de 0,745 € H.T., soit 0,89 € T.T.C. le kilomètre (tarif au 1er Janvier 2023), soit 0,89 € T.T.C. X 110 km (Aller-Retour pour une permanence) = 97,9 € T.T.C.

-La commune bénéficie pour cette prestation d'une subvention à hauteur de 25 %, hors conseil sur des projets communaux.



Vu le projet de contrat proposé par le CAUE,

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2023

Considérant la nécessité de poursuivre la mission avec un architecte conseiller,

**Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

-d'approuver le contrat de mission d'architecte conseiller avec Monsieur Cédric ROZE., Architecte DPLG pour une durée de 3 ans

- Dit que les frais afférents à cette mission seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune (chapitre Honoraires).

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20231222-DEL79\_1\_23-DE

**délibération**  
**conseil municipal**  
**231218 DEL79**  
**18 décembre 2023**

**Direction générale des services**

L'an deux mil vingt-trois, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 11 décembre 2023**

**Pages :**

**Présents :**

**Annexe :**

Tableau de répartition des agents

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Pierre Despres, Elisabeth Wolf

**Soit 19 personnes**

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Indépendant :** Gilles Novarina

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 1 personne**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mme et MM., Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Soit 7 personnes**

**Excusé :** Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger)

**Absente :** Marine Legendre

**Secrétaire de séance :**

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de

**Reprise des compétences transférées au Syndicat intercommunal pour la construction d'une Maison cantonale pour les Personnes Âgées (SIMPA), dissolution du Syndicat, détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du**



## syndicat et répartition des agents titulaires du SIMPA entre les communes membres

**Rapporteur : Monsieur Jean Luc Petitclerc**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-33,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 441-1,  
Vu les courriers du Préfet de l'Isère en date du 17 juillet 2015, du 02 novembre 2020 et du 13 mars 2023  
Vu la délibération n° 2022-16 du comité syndical du SIMPA,  
Vu la délibération n° 2023-14 du comité syndical du SIMPA approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Cantonale des personnes âgées à la Fondation Partage et Vie,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune en date du 19/09/2023

**Considérant** que les Communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE sont actuellement membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), syndicat intercommunal dont les statuts ont été déposés en Préfecture de l'Isère le 04 février 1987 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 4 de ses statuts, le SIMPA a pour objet « la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le SIMPA assure la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de cinquante-cinq (55) places, dénommé Maison Cantonale des personnes âgées ;

**Considérant** que, le Code de l'action sociale et des familles ne permettant pas à un syndicat intercommunal d'assurer la gestion d'un établissement médico-social, la Préfecture de l'Isère a demandé au SIMPA de cesser d'être l'organisme gestionnaire de la Maison Cantonale ;

**Considérant** qu'après plusieurs années de réflexion, le SIMPA a décidé par délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 d'engager le transfert d'autorisation de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie ;

**Considérant** que le SIMPA exerce pour seule mission depuis sa création la construction et la gestion de la Maison Cantonale des Personnes Âgées et que cette unique mission ne sera plus exercée à la date d'effet du transfert de l'activité de la maison cantonale à la Fondation Partage et Vie ;

**Considérant** que dès cette date, le SIMPA n'aura donc plus d'activité ;

**Considérant** que la disparition projetée de toute activité exercée par le Syndicat à compter de la date de transfert d'activité de la Maison Cantonale justifie que les communes membres en poursuivent la dissolution, l'établissement survivant ensuite pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution, après approbation du compte de gestion et du compte administratif de la dernière année d'exercice ;

**Considérant** qu'une telle dissolution impose que les membres du Syndicat reprennent les compétences qu'ils avaient transférées au Syndicat ;

**Considérant** également que, dans la perspective de la dissolution du Syndicat, il est nécessaire que les Communes membres ainsi que le Syndicat décident, par délibérations concordantes, des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, du sort de ses contrats, de son personnel et de ses archives ;

**Considérant** que les communes membres du SIMPA se sont accordées sur la répartition des agents titulaires, le tableau de cette répartition des agents titulaires étant annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la commune de La Tronche, cette répartition aura pour conséquence de lui affecter, à la date d'effet du transfert de l'activité de la maison cantonale à la Fondation Partage et Vie, trois agents titulaires dont l'un au grade d'Adjoint technique territorial, le second au grade de médecin 1ère classe et le dernier au grade d'agent social principal de 2ème classe,

**Considérant** l'article L. 441-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que « lorsqu'une activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, un fonctionnaire exerçant cette activité peut être détaché d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil » ;

**Considérant** que les trois agents affectés à la commune de La Tronche, dans le cadre du transfert d'activité de la Maison cantonale du SIMPA vers la Fondation Partage et Vie, ont vocation à être détachés d'office auprès de la Fondation Partage et Vie, à la date d'effet du transfert de l'activité de la maison cantonale à la Fondation Partage et Vie, afin de poursuivre leur activité

### **Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :**

- L'abrogation de la délibération n° 231016 DEL51 du 16 octobre 2023 relative à l'approbation de cessation d'activité du Simpa au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la répartition des agents titulaires entre les communes membres et du détachement d'office des agents transférés à la fondation Partage et Vie

- La reprise, à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et vie, soit au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, de l'ensemble des compétences transférées par les communes au SIMPA, à savoir « la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan ».

- La dissolution du SIMPA au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, motivée par la disparition de toute activité, disparition conditionnée par le transfert de l'activité de la maison Cantonale à la Fondation Partage et vie, le syndicat ne survivant ensuite que pour les seuls besoins de sa liquidation

Cette dissolution interviendra après approbation, par le comité syndical du SIMPA, du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice, soit, si le transfert d'activité de la Maison Cantonale prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les comptes de l'année 2023

- En exécution du transfert de l'activité de la maison cantonale à la Fondation partage et vie, le Syndicat ne disposera plus d'aucun élément d'actif ou de passif au jour de sa dissolution. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de répartition

- Les contrats conclus par le Simpa sont transférés en exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et vie, à cette fondation, dans les conditions prévues par le protocole de transfert. Les contrats étant exclus du transfert sont résiliés à effet à cette même date

- Il est convenu entre les membres du Syndicat que les agents titulaires du SIMPA sont repris par les communes selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie

- De prendre acte que les trois agents du SIMPA qui seront transférés à la commune de La Tronche seront, à la date d'effet du transfert, si leur position administrative le permet juridiquement, détachés d'office auprès de la Fondation Partage & Vie afin de poursuivre leur activité.

- Les archives définitives du SIMPA seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la commune de Meylan

- De mandater Monsieur le Maire afin qu'il transmette la présente délibération au Préfet de Département pour qu'il prenne, après délibération concordantes des membres du syndicat, et du syndicat sur les conditions de liquidation, un arrêté de dissolution du SIMPA
- De mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**